



Province de Québec  
Municipalité de Marsoui

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Marsoui, tenue le onzième jour de novembre deux-mille-vingt-quatre, à 19 h, à la salle du Conseil situé au 1 rue de l'Église, à Marsoui.

Sont présents : M<sup>me</sup> Renée Gasse, maire et les conseillers suivants : M. Renaud Pelletier, M. Donald Mimeault, M. Dario Jean, Mme Joannie Dion et M. Richard Gagné. Est également présente, M<sup>me</sup> Anne Sohier, directrice générale/greffière-trésorière. M. Jean-Sébastien Gagné est absent.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19h par M<sup>me</sup> Renée Gasse, maire de Marsoui. M<sup>me</sup> Anne Sohier, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire.

**Résolution 24-11-92**

Mme le Maire Renée Gasse fait la lecture de l'ordre du jour qui est accepté par **M. Renaud Pelletier** et résolu à l'unanimité.

**Résolution 24-11-93**

**Il est proposé par Mme Joannie Dion** et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 7 octobre 2024.

**Résolution 24-11-94**

**Il est proposé par M. Donald Mimeault** et résolu à l'unanimité d'approuver le sommaire des comptes payés pour un montant de 55 686.15 \$ et celui des comptes à payer pour la somme de 47 104.51\$.

**AFFAIRES NOUVELLES**

**Résolution 24-11-95**

**A) Adoption du règlement 2024-0001 *Citation de l'église de Marsoui à titre de bien patrimonial***

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, une copie du règlement 2024-001 titré *Règlement Citation de l'église de Marsoui à titre de bien patrimonial* a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Renaud Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Marsoui approuve le règlement 2024-001 titré *Règlement Citation de l'église de Marsoui à titre de bien patrimonial*.

**Résolution 24-11-96**

**B) Avis de motion règlement régie interne des séances du conseil :**

Avis de motion est donné par **M. Richard Gagné** qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance le règlement **2024-02** sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Marsoui.

Ce règlement vise à adopter un règlement pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances.

Un projet de règlement a été soumis à chacun des membres du conseil.

**Résolution 24-11-97**

**C) Dépôt du projet de règlement 2024-02 *Régie interne des séances du conseil*.**

**Il est proposé par M. Richard Gagné** d'accepter le dépôt du projet de règlement 2024-02 *Régie interne des séances du conseil*.

**Résolution 24-11-98**

**D) Avidé motion règlement 2024-03 Modalités de publications des avis publics municipaux.**

Avis de motion est donné par **M. Dario Jean** qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance le règlement **2024-03** remplaçant le règlement précédent déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux.

Ce règlement portera, notamment sur les éléments suivants :

1. Préambule
2. Remplace les règlements précédents
3. Titre du règlement
4. But du règlement
5. Avis publics assujettis
6. Modalités de publication
7. Entrée en vigueur

Un projet de règlement a été soumis à chacun des membres du conseil.

**Résolution 24-11-99**

**E) Dépôt du projet de règlement 2024-03 *Modalités de publications des avis publics municipaux***

**Il est proposé par M. Dario Jean et résolu à l'unanimité** d'accepter le dépôt du projet du règlement 2024-03 *Modalités de publications des avis publics municipaux*.

**Résolution 24-11-100**

**F) Avis de motion règlement 2024-04 fixant le nombre de membres composant le conseil municipal**

Avis de motion est donné par **Mme Joannie Dion** qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance le règlement 2024-04 FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (*LERM*) autorise le conseil « *d'une municipalité de moins de 2 000 habitants et dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales* » à adopter un règlement pour que le conseil soit plutôt composé du maire et de quatre (4) conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement doit, d'une part, être adopté conformément à la procédure prévue à la loi et, d'autre part, être adopté au plus tard le 31 décembre de l'année civile « *qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale* »;

Un projet de règlement a été soumis à chacun des membres du conseil.

**Résolution 24-11-101**

**G) Dépôt du projet de règlement 2024-03 fixant le nombre de membres composant le conseil**

**Il est proposé par Mme Joannie Dion et résolu à l'unanimité** d'accepter le dépôt du projet du règlement 2024-04 fixant le nombre de membres composant le conseil municipal

**Résolution 24-11-102**

**H) Avis public assemblée publique :**

Avis public est donné par **Mme Joannie Dion** qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le **2 décembre 2024 à 18H** à la salle du conseil situé au 1 rue de L'Église. L'objet de cette assemblée concerne le projet de règlement 2024-04 fixant le nombre de membres composant le conseil municipal. Les personnes présentes pourront alors faire des représentations verbales ou déposer des documents

**Résolution 24-11-103**

**I) Demande aide financière formation pompier**

Considérant que la sécurité des citoyens de Marsoui est une priorité,  
Considérant que la formation adéquate des pompiers et des pompières est essentielle pour assurer une réponse efficace en cas d'urgence,  
Considérant que le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières peut soutenir cette initiative,

**Il est proposé par M. Dario Jean et résolu à l'unanimité** que le conseil municipal de Marsoui :

1. Autorise la Ville de Sainte-Anne-des-Monts à soumettre une demande au Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au nom de la Municipalité de Marsoui.
2. Mandate Joshua Boulé, Gestionnaire à la formation pour remplir et soumettre la demande nécessaire, ainsi que pour effectuer toutes les démarches requises pour le suivi de cette demande.

3. Engage à soutenir cette initiative dans le cadre des responsabilités de sécurité publique partagées entre les municipalités.

**J) Arrérages taxes 2024**

Il est prévu de faire parvenir un 1<sup>er</sup> avis aux retardataires pour effectuer leur paiement le plus tôt possible, pour les taxes dues en 2024.

**Résolution 24-11-104**

**K) Affecter au surplus accumulé la facture P. Sasseville (PRABAM 2023)**

**Il est proposé par M. Renaud Pelletier et résolu à l'unanimité** d'affecter au surplus accumulé la facture de P. Sasseville au montant de 19, 947.62\$ car elle s'est avéré non admissible au projet PRABAM.

**Résolution 24-11-105**

**L) Annulation facture impayée depuis 2018 :**

**Il est proposé par M. Dario Jean et résolu à l'unanimité** d'annuler la facture #18030 du 14 novembre 2018 qui était de 125\$ +tx +intérêts à ce jour. Après 6 ans, il est convenu de retirer cette facture de nos livres.

**Résolution 24-11-106**

**M) Appui Club 50 ans et + :**

ATTENDU QUE les activités organisées par le club 50 ans et plus de Marsoui anime notre communauté, et sont essentielles pour plusieurs aînés qui peuvent ainsi sortir de la solitude et éviter l'isolement social.

ATTENDU QUE les activités du club 50 ans et plus offertes aux aînés de Marsoui sont un élément important favorisant le maintien de notre population d'aînés.

ATTENDU QUE la municipalité de Marsoui considère que le maintien des activités du Club 50 ans et plus de Marsoui sont essentielles et s'intègrent dans sa politique envers les familles et les aînés.

ATTENDU QUE la population des 65 ans et plus est très importante en nombre dans notre communauté et veut demeurer active et avoir accès à des services de proximité.

ATTENDU QUE depuis quelques années, le gouvernement du Québec a multiplié les normes, les règles, les vérifications en tout genre, ce qui se traduit par des pages et des pages de formulaires à remplir, la plupart du temps en ligne, ce qui décourage de plus en plus les bénévoles aînés à s'impliquer.

ATTENDU QUE de plus en plus de bénévoles se réfèrent au Carrefour 50 + du Québec pour se faire aider et obtenir de l'accompagnement et du soutien.

ATTENDU QUE nous considérons les 138 clubs 50 ans et plus affiliés au Carrefour 50 + du Québec et déployés sur tout le territoire des régions Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ont un impact positif sur la santé des aînés et sur la vitalité de nos milieux.

ATTENDU QUE le Carrefour 50 + du Québec, avec l'appui du club 50 ans et plus de Marsoui demande au gouvernement provincial un financement récurrent en soutien aux clubs 50 ans et plus.

**Il est proposé par M. Donald Mimeault et résolu à l'unanimité** d'autoriser Mme Renée Gasse, maire à signer, au nom de nom de la municipalité, une lettre d'appui au Carrefour 50 + du Québec dans sa démarche afin d'obtenir un financement adéquat et récurrent de la part du gouvernement du Québec; qu'une copie de cette lettre soit transmise à Mme Christine Lever, présidente du club des 50 ans et plus de Marsoui et à Mme Maïté Blanchette-Vézina, Ministre régionale de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ; qu'une copie de cette résolution soit jointe à la lettre d'appui.

**Résolution 24-11-107**

**N) Bail Café l'Hybride**

**Il est proposé par Mme Joannie Dion et résolu à l'unanimité** de signer le bail de location du chalet du Parc Couturier entre la Municipalité de Marsoui et Mandoline Hybride stipulant les termes de location qui seront en vigueur du 22 septembre 2024 au 30 septembre 2028.

**Résolution 24-11-108**

**O) Rencontre Animation Jeunesse Haute-Gaspésie:**

**Il est proposé par M. Renaud Pelletier et résolu à l'unanimité** que Mme Joannie Dion assiste à une rencontre au nom du conseil municipal. Cette rencontre a pour but d'échanger sur un possible camp de jour pour l'été 2025. Le conseil municipal assumera les frais de déplacement pour cette rencontre.

**P) Rapport de CDM gestion du camping au 30 septembre 2024**

Le maire fait la lecture du bilan remis par le Comité de développement pour la saison. Un surplus de 2027.34 \$ est enregistré pour cette période. Tel que stipulé l'année dernière, le CDM en était à une dernière et ultime saison de gestion. Le conseil est en discussion pour l'avenir du camping.

**Il est proposé par M. Donald Mimeault et résolu à l'unanimité** d'affecter au surplus accumulé les factures de Tétra Tech pour l'aide à la programmation de la TECQ en 2023 qui ne sont plus admissible sur ce programme. Ces dépenses totalisent 10 924.69 \$.

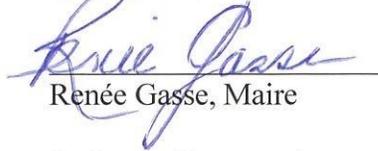
**DOSSIER CITOYEN : RAS**

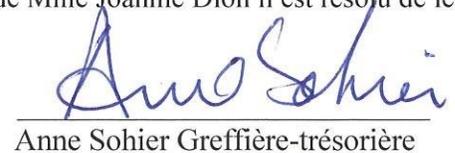
**DOSSIER DES CONSEILLERS : RAS**

**PÉRIODE DE QUESTION :** Différentes questions et /ou commentaires provenant de l'assistance furent répondues

**LEVÉE DE LA SÉANCE :**

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de Mme Joannie Dion il est résolu de lever la séance à 19h21.

  
Renée Gasse, Maire

  
Anne Sohier Greffière-trésorière

Je, Renée Gasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.